

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 805

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
